



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

### PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 2018-0680 du 19 mars 2018**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la Loi sur l'eau soumis à**  
**autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement et à la**  
**procédure intégrée pour le logement (PIL) au titre de l'article L.300-6-1 du code de**  
**l'urbanisme, concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort du d'Aubervilliers sur**  
**les communes d'Aubervilliers et de Pantin emportant mise en compatibilité des PLU**  
**d'Aubervilliers et de Pantin**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54 à L.153-59 et L.300-6-1, R.300-15, R.300-16 R.300-17, R.300- 23 et R.300-27 ;

Vu l'ordonnance n°2013-888 du 3 octobre 2013 relative à la procédure intégrée pour le logement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret 2015-218 du 25 février 2015 relatif à la procédure intégrée pour le logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau présentée par l'établissement public industriel et commercial Grand Paris Aménagement, ci-après Grand Paris Aménagement, réceptionnée le 13 novembre 2015 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IDF/SPE), enregistrée sous le numéro 75-2015-00334, concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

Vu le dossier complet produit à l'appui de la demande d'autorisation ;

Vu les rubriques de la nomenclature introduite par l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

•**Rubrique 2.1.5.0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

•**Rubrique 3.2.3.0.** Plans d'eau, permanents ou non :

- 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

•**Rubrique 3.2.4.0.** 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> (A) ;

2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L.431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D).

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

Vu les demandes de compléments sur la régularité du dossier adressées au maître d'ouvrage le 24 mars 2016 et le 14 novembre 2016 par le service instructeur en charge de la police de l'eau à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF/SPE) ;

Vu les éléments de réponse apportés le 24 juin 2016 et le 8 février 2017 par Grand Paris Aménagement ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 22 décembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 11 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la division de la Paris de l'autorité de sûreté nucléaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu l'avis de la division de la Paris de l'autorité de sûreté nucléaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'avis de la division de la Paris de l'autorité de sûreté nucléaire en date du 10 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 avril 2017 sur le dossier loi sur l'eau du projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2017 sur le projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers au titre de la procédure intégrée pour le logement ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Paris Aménagement à l'avis de l'autorité environnementale en date de juin 2017 ;

Vu le courrier du 19 juin 2017 du service police de l'eau de la DRIEE - IDF déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Aubervilliers, approuvé le 21 octobre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pantin, approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la réunion d'examen conjoint, prévue aux articles L.122-16-1 et L.123-14-2, L.141-1-2 du code de l'urbanisme, du 7 septembre 2017 ;

Vu la décision n° E17000047/93 du 20 décembre 2017 du tribunal administratif de Montreuil portant désignation du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

Il est procédé **du lundi 9 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus** à une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation unique IOTA et une procédure intégrée pour le logement concernant le projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers sur les communes d'Aubervilliers et de Pantin.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Grand Paris Aménagement, dont le siège est situé 11 rue de Cambrai – 75019 Paris.

La programmation prévisionnelle envisagée au dossier de réalisation partiel de la ZAC (secteur Jean Jaurès), est d'environ 69 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher comprenant notamment :

- Environ 60.000m<sup>2</sup> surface de plancher de logements, soit environ 900 logements ;
  - des commerces, des activités et des services dans un objectif d'animation du quartier et de création d'emplois de proximité ;
  - des équipements publics pour répondre aux besoins des populations nouvelles amenées à habiter le nouveau quartier, dont :
- Un équipement scolaire de 12 classes avec un centre de loisirs
- Une crèche publique de 60 berceaux
- Des espaces publics nécessaires pour accompagner l'arrivée des logements et notamment :
  - une promenade associée à un espace de jeux sur le Bastion Ouest du Fort, amorce du parc qui s'installera sur la Couronne boisée
  - une aire de jeux et de loisirs sportifs à proximité immédiate du groupe scolaire et de la crèche.

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 du code de l'environnement sur les territoires des communes d'Aubervilliers et de Pantin.

### **Article 2 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Aubervilliers, Hôtel de Ville, 2 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, est désigné par la présidente du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

### **Article 4 : Information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est également publié par voie d'affiches en mairie d'Aubervilliers et de Pantin et aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités de publicité incombe au maire et est certifié par lui à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de l'établissement public Grand Paris Aménagement, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur les lieux situés au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est également affiché à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et publié sur son site internet : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

ainsi que sur la page suivante : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques> concernant la procédure intégrée pour le logement.

### **Article 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier d'enquête publique sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, à l'adresse suivante : <http://fortdaubervilliers.enquetepublique.net> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique situé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services au public, à la mairie d'Aubervilliers direction de l'Urbanisme 120 bis rue Henri Barbusse – 93300 Aubervilliers et à la mairie de Pantin 84-88, avenue du Général Leclerc 93500 Pantin. A titre exceptionnel, le dossier sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville d'Aubervilliers, 2, rue de la commune – 93300 Aubervilliers, le 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00, à l'occasion de la permanence du commissaire enquêteur.

### **Article 6 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les mêmes conditions horaires.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur (ZAC du Fort d'Aubervilliers), à la mairie d'Aubervilliers, Hôtel de Ville, 2 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers.

Ces observations sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 9 avril 2018 à 9h00 au 25 mai 2018 à 18h00, via un registre dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête à l'adresse suivante <http://fortdaubervilliers.enquetepublique.net> sur lequel les observations relatives à l'enquête peuvent en outre être consultées.

Les observations peuvent être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante : [fortdaubervilliers@enquetepublique.net](mailto:fortdaubervilliers@enquetepublique.net) et seront rendues visibles sur le site dédié.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : Mme Vienne-Théry - Directrice de projet - Grand Paris Aménagement, dont le siège est situé **11 rue de Cambrai – 75019 Paris**.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, lieux et heures suivants :

| <b>Jour de la permanence</b> | <b>Lieu de la permanence</b>                                                                             | <b>Heures de la permanence</b> |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| lundi 9 avril 2018           | Mairie d'Aubervilliers<br>Direction de l'Urbanisme<br>120 bis, rue Henri Barbusse<br>93330 Aubervilliers | de 09h00 à 12h00               |
| jeudi 12 avril 2018          | Hôtel de Ville de Pantin<br>84-88, avenue du Général Leclerc<br>93500 Pantin                             | de 14h00 à 17h00               |
| mercredi 2 mai 2018          | Mairie d'Aubervilliers<br>Direction de l'Urbanisme<br>120 bis, rue Henri Barbusse<br>93330 Aubervilliers | de 14h00 à 17h00               |
| lundi 7 mai 2018             | Hôtel de Ville de Pantin<br>84-88, avenue du Général Leclerc<br>93500 Pantin                             | de 09h00 à 12h00               |
| samedi 19 mai 2018           | Hôtel de Ville d'Aubervilliers<br>2, rue de la Commune<br>93300 Aubervilliers                            | de 09h00 à 12h00               |
| vendredi 25 mai 2018         | Hôtel de Ville de Pantin<br>84-88, avenue du Général Leclerc<br>93500 Pantin                             | de 14h00 à 17h00               |

## **Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

En raison de l'importance et la nature du projet d'aménagement de la ZAC du Fort d'Aubervilliers porté par Grand Paris Aménagement, le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public.

La réunion se tiendra le **mercredi 16 mai 2018 à 18h30 à l'Espace Renaudie 30 rue Lopez et Jules Martin, 93300 Aubervilliers.**

## **Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées au préfet de la Seine-Saint-Denis, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny CEDEX.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage et aux maires d'Aubervilliers et de Pantin. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la mairie d'Aubervilliers et à la mairie de Pantin, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://fortdaubervilliers.enquetepublique.net>

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques> et <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques>

### **Article 11 : Frais à la charge du maître d'ouvrage**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication et d'organisation de la réunion d'information et d'échange avec le public sont à la charge du maître d'ouvrage.

### **Article 12 : Avis des communes**

À l'issue de l'enquête publique unique au titre de loi sur l'eau et de la procédure intégrée pour le logement :

- Les conseils municipaux des communes d'Aubervilliers et de Pantin sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.
- À l'issue de l'enquête publique, les établissements publics territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune émettent un avis dans le cadre de la procédure intégrée pour le logement engagée par l'État. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

### **Article 13 : Consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

Le préfet peut faire établir un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête et soumettre ce rapport au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagné de propositions portant, soit sur le refus de la demande, soit sur les prescriptions envisagées à l'appui de l'autorisation.

### **Article 14 : Prise de la décision**

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet de la Seine-Saint-Denis, prend par arrêté une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation présentée par Grand Paris Aménagement au titre de la loi sur l'eau.

La proposition de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'Aubervilliers et de Pantin éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est approuvée par arrêté préfectoral.

### **Article 15 : Exécution et publication de la décision**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes d'Aubervilliers et de Pantin et les présidents des établissements publics territoriaux Est Ensemble (T8) et Plaine Commune (T6) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. Marcel LINET, commissaire enquêteur, et sera publiée au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Bobigny, le 19 MARS 2018

Le préfet,

  
Pierre-André DURAND